



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 15125

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les prêts bonifiés aux jeunes agriculteurs. En effet, l'Etat et les banques habilitées à délivrer ces prêts ne sont pas parvenus à un accord et il n'y a donc plus à ce jour de prêts bonifiés accessibles aux agriculteurs, ce qui est très préjudiciable aux jeunes agriculteurs qui avaient un projet d'installation. Ce phénomène se reproduit chaque année au moment de la négociation annuelle de l'enveloppe. Pour 2002, la situation ne s'est débloquée qu'en juillet. Il lui rappelle que déjà, en 2002, le nombre d'installations a été en net recul, ce qui contribue à accentuer le phénomène de raréfaction du renouvellement des générations alors qu'il conviendrait de l'encourager. Elle lui demande quel est l'état d'avancement de ce dossier et s'il entend demander au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie d'accélérer son règlement.

Texte de la réponse

La mise en place des prêts bonifiés à l'agriculture doit s'effectuer dans les tout prochains jours, le concours d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture en 2003 s'étant tenu le 25 avril 2003. Le système de bonification nécessitait des évolutions afin de mieux encadrer la dépense budgétaire au profit du secteur agricole et de répondre aux exigences communautaires en matière de « traçabilité » des dépenses présentées au cofinancement du FEOGA. Les dysfonctionnements survenus au moment du changement d'exercice en fin d'année ont également conduit à modifier la durée d'habilitation jusqu'alors annuelle. Le concours 2003 prévoit, en effet, une habilitation pluriannuelle des établissements de crédit pour la période du 1er mai 2003 au 31 décembre 2006. Les conditions financières des prêts, ainsi que les enveloppes nationales pour chaque catégorie de prêt, sont reconduites à leur niveau de 2002, les prêts aux productions végétales spéciales et les prêts spéciaux d'élevage bénéficiant même d'une baisse de leur taux d'intérêt en passant de 4,5 % à 4 %. Il était important de pérenniser cet instrument permettant d'encourager l'investissement et l'installation des jeunes agriculteurs. Pour les jeunes agriculteurs, les conditions financières des prêts spéciaux d'installation sont, en effet, maintenues, les taux restant fixés à 2 % en zone défavorisée et à 3,5 % en zone de plaine et l'enveloppe nationale pour cette catégorie de prêts en 2003 est reconduite à son niveau de 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15125

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2327

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4749